

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/18/2020041871/justel>

Dossier numéro : 2020-06-18/19

Titre

18 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de convention de partenariat entre centres psycho-médico-sociaux, en exécution de l'article 7quater du décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 26-06-2020 page : 47437

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La convention de partenariat visée à l'article 7quater du décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux est établie conformément au modèle annexé au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2019.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art.](#) N. Annexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les partenaires soussignés :

* Le pouvoir organisateur du centre psycho-médico-social de.....

N° FASE ...

représenté par ...

et

* Le pouvoir organisateur du centre psycho-médico-social de.....

N° FASE

représenté par : ...

et

* Le pouvoir organisateur du centre psycho-médico-social de.....

N° FASE

représenté par :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :